

## TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la commission
<p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>Constitution du 4 octobre 1958</b></p> <p style="text-align: center;">Article 3</p> <p>La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.</p> <p>Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.</p> <p>Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.</p> <p>Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.</p>	<p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Article unique</p> <p>Il est ajouté à l'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 un alinéa ainsi rédigé :</p> <p style="text-align: center;">« La loi détermine les conditions dans lesquelles est organisé l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. »</p>	<p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Article unique</p> <p>L'article 4 de la Constitution est complété par deux alinéas ainsi rédigés :</p>	<p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Article unique</p> <p>L'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 est complété par un alinéa ainsi rédigé :</p> <p style="text-align: center;">« La loi <i>détermine les conditions dans lesquelles est organisé</i> l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. »</p>	<p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Article unique</p> <p style="text-align: center;"><i>(Alinéa sans modification).</i></p> <p style="text-align: center;">« La loi <i>favorise</i> l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. »</p>

## TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la commission
<p data-bbox="203 368 309 395">Article 4</p> <p data-bbox="62 435 454 651">Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.</p>		<p data-bbox="882 692 1276 810">« Ils favorisent l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.</p> <p data-bbox="882 855 1276 1007">« Les règles relatives à leur financement public peuvent contribuer à la mise en œuvre des principes énoncés aux alinéas précédents. »</p>		<p data-bbox="1789 368 2011 395"><i>Article additionnel</i></p> <p data-bbox="1704 692 2098 783"><i>L'article 4 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :</i></p> <p data-bbox="1704 1015 2098 1166"><i>« Leur financement public contribue à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi. »</i></p>